



COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE  
1 place des Héros  
10700 ARCIS-SUR-AUBE

**ARRÊTÉ no. 2025/06**  
**Portant restriction temporaire**  
**de stationnement**

**Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

**Vu** la demande en date du 09 janvier 2025 par la société Aube Paysage Elagage,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Considérant** que des travaux seront réalisés rue de Brienne sur la portion comprise entre le n° 15 rue de Brienne et la sortie d'agglomération (plantations d'arbres),

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité au droit du chantier sus-cité qui sera réalisé à partir du 13 janvier 2025 jusqu'au 21 janvier 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du 13 janvier 2025 au 21 janvier 2025, la chaussée sera rétrécie rue de Brienne sur la portion comprise entre le n° 15 rue de Brienne et la sortie d'agglomération.

La circulation des piétons et des cycles se fera du côté des n° pairs au droit du chantier.

**Article 2** : Du 13 janvier 2025 au 21 janvier 2025, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant rue de Brienne sur la portion comprise entre le n° 15 rue de Brienne et la sortie d'agglomération.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera à la charge du demandeur.

**Article 4** : Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

**Article 6** : Notification du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de Gendarmerie Nationale d'ARCIS SUR AUBE
- La Société Aube Paysage Elagage
- La Police Municipale d'ARCIS SUR AUBE
- Les services techniques municipaux

Arcis-sur-Aube, le  
Le Maire,

**13 JAN. 2025**

  
